

## SEANCE DU 3 DECEMBRE 2007

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 27 novembre 2007, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 3 décembre 2007.

L'an deux mil sept, le trois décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, M GOIGOUX, Mme LEFORT, MM SANCEREAU, GUERIN, Mme ARNAUD, M COGNEE, Mme BONNIN, M RENE, Mme BOISTAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, LURTON, M VIAU, Mme BENESTEAU, M BIJU, DAVY, TOUBLANC.

Absents excusés :

Mme MACE qui a donné pouvoir à Mme RICHOUX  
Mmes MONNIER, BRICAULT, OSSEY et M LEBEAUPIN

Absents : MM BARBIER, FROMENTEAUD, JURET

Secrétaire de séance : Mme RICHOUX

Le procès verbal de la réunion du 5 Novembre 2007 est approuvé à l'unanimité, après correction de la délibération 2007-249 : abstention de M LEBEAUPIN et non de G BIJU.

Le Maire donne ensuite lecture d'une décision qu'il a prise dans le cadre de ses délégations :

**Arrêté 2007-263** : Convention de formation n° 07 – 0943 passée avec le CNED concernant la formation d'un agent recruté en CAE pour la préparation du CAP Petite Enfance – Frais de participation de la commune : 1099 euros

**Arrêté 2007-264** : Convention de formation n° 07 – 0909 passée avec le CNED concernant la formation d'un agent recruté en CAE pour la préparation du CAP Petite Enfance – Frais de participation de la commune : 880 euros

Il est précisé que Madame Stéphanie BENESTEAU n'a pas participé au vote des décisions numéros 2007-265, 2007-266 et 2007-267.

### **2007 - 265 - TRANSFORMATION DU COMITE CONSULTATIF SUR LE HANDICAP EN COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Par délibération n° 2004-90 du 3 mai 2004, complétée par délibération n° 2004-112 du 7 juin 2004, le conseil municipal a décidé de créer un comité consultatif sur le handicap.

Les propositions de ce comité ont notamment permis la réalisation de travaux de surbassement de trottoirs dans plusieurs rues de Chalonnnes sur Loire.

La loi du 11 février 2005 prévoit qu'il est créé dans les communes de 5000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il est proposé au conseil municipal de transformer le comité consultatif en Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dont la liste des membres sera arrêtée par le Maire.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- *vu la loi du 11 février 2005*

- décide de transformer le comité consultatif sur le handicap, créé par délibération du 3 mai 2004, en commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- dit que la composition de cette commission sera fixée par arrêté du Maire

#### **2007 - 266 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA MAISON SITUÉE 25 ET 25BIS RUE DU MARAIS**

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AC 141b d'une surface de 488 m<sup>2</sup> situé 25 et 25bis rue du Marais.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en vente cet ensemble, après avis du service des Domaines sur sa valeur vénale.

Ce dossier a été examiné par la commission des finances du 27 novembre 2007, qui a proposé une mise en vente au prix de 210 000 €uros net vendeur.

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- vu l'avis du service des Domaines
- vu l'avis de la commission des Finances
- décide la mise en vente de l'ensemble immobilier cadastré AC 141 b d'une surface de 488 m<sup>2</sup>, situé 25 et 25 bis rue du Marais, au prix de 210 000 €uros net vendeur
- charge l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire de proposer le dit ensemble à la vente.

#### **2007 – 267 - REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME - DECLARATION PREALABLE POUR CLOTURES - INSTITUTION**

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme.

Cette réforme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur le point suivant.

Le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

A défaut de décision du Conseil Municipal, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme et préserver l'unicité des règles juridiques, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ce régime d'autorisation à l'ensemble du territoire communal et donc de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'intégralité du territoire communal.

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code l'Urbanisme,
- VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
- VU le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,
- décide de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,
- décide l'application de cette disposition sur l'intégralité du territoire communal.
- dit que la présente délibération prendra effet dès son caractère exécutoire

#### **2007 - 268 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°4 au titre du budget ville dans les conditions décrites ci-dessous.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances du 27 novembre 2007.

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Presbytère St Maurille	Travaux en régie	012	2313/23	-17 200,00
Espaces verts	Travaux en régie	042	2315/23	-5 900,00
Voirie communale	Travaux en régie	048	2315/23	-14 600,00
Camping	Travaux en régie	053	2313/23	-6 500,00
Groupe scolaire Joubert	Travaux en régie	067	2313/23	-3 550,00
	Transfert de crédits	067	2313/23	-2 700,00
Gymnase	Travaux en régie	082	2313/23	-12 550,00
Hôtel de ville	Travaux en régie	091	2313/23	-7 200,00
Bibliothèque	Complément crédit pour étanchéité	101	2313/23	2 700,00
Centre technique municipal	Travaux en régie	111	2313/23	-28 000,00
		111	2158/21	-500,00
Stade des 2 croix	Travaux en régie	140	2313/23	-1 650,00
Aire de camping-cars	Travaux en régie	176	2315/23	-850,00
<b>Total</b>				<b>-98 500,00</b>

### (Opérations d'ordre)

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Presbytère St Maurille	Travaux en régie	012	2313/040	17 200,00
Espaces verts	Travaux en régie	042	2315/040	5 900,00
Voirie communale	Travaux en régie	048	2315/040	14 600,00
Camping	Travaux en régie	053	2313/040	6 500,00
Groupe scolaire Joubert	Travaux en régie	067	2313/040	3 550,00
Gymnase	Travaux en régie	082	2313/040	12 550,00
Hôtel de ville	Travaux en régie	091	2313/040	7 200,00
Centre technique municipal	Travaux en régie	111	2313/040	28 500,00
Stade des 2 croix	Travaux en régie	140	2313/040	1 650,00
Aire de camping-cars	Travaux en régie	176	2315/040	850,00
<b>Total</b>				<b>98 500,00</b>

### RECETTES

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
ONV	Virement de la section de fonctionnement		021	91 251,00
ONV	Emprunts		1641	-91 251,00
Total				0,00

## FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Service	Motif	Opération	Article	Montant
ADMIN	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	3 150,00
BAT	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	13 500,00
CAL	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	700,00
CAM	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	3 000,00
ESP	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	4 510,00
JOU	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	440,00
SGY	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	3 830,00

TOU	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	840,00
VOI	Autres matières et fournit.(Trx.en régie)		6068	3 500,00
GARD1	Versement à des organismes de formation		6184	-600,00
GARD1	Petits équip.-Modules de rangement ME		60632	600,00
BAT	Locations immobilières (gendarmerie)		6132	29 000,00
CAL	Entretien de terrains		61521	-2 000,00
ESP	Entretien de terrains		61521	-3 000,00
BAT	Entretien de bâtiments		61522	-10 000,00
VOI	Entretien des voies et réseaux		61523	-10 000,00
ADMIN	Versement à des organismes de formation		6184	-2 000,00
CAN	Versement à des organismes de formation		6184	-1 000,00
CHS	Versement à des organismes de formation		6184	-1 000,00
ONV	Virement à la section d'investissement		023	91 251,00
<b>Total</b>				124 721,00

### RECETTES

Service	Motif		Article	Montant
ADMIN	Immobilisations corporelles (trx en régie)		722/042	98 500,00
BAT	Participation Etat - CAE		74711	-23 653,00
CAN	Participation Etat - CAE		74711	-1 354,00
CLSH1	Participation Etat - CAE		74711	-4 324,00
CREC1	Participation Etat - CAE		74711	-5 391,00
ESP	Participation Etat - CAE		74711	-12 658,00
GARD1	Participation Etat - CAE		74711	-5 402,00
MATE1	Participation Etat - CAE		74711	-5 326,00
MATE2	Participation Etat - CAE		74711	-6 681,00
PRIVE	Participation Etat - CAE		74711	-7 262,00
ADMIN	Etat/compensation taxe professionnelle		74833	-800,00
ADMIN	Etat/compensation taxe foncière		74834	17 682,00
ADMIN	Etat/compensation taxe professionnelle		74835	1 139,00
BAT	Participation Etat - CAE		6419	23 653,00
CAN	Participation Etat - CAE		6419	1 354,00
CLSH1	Participation Etat - CAE		6419	4 324,00
CREC1	Participation Etat - CAE		6419	5 391,00
ESP	Participation Etat - CAE		6419	12 658,00
GARD1	Participation Etat - CAE		6419	5 402,00
MATE1	Participation Etat - CAE		6419	5 326,00
MATE2	Participation Etat - CAE		6419	6 681,00
PRIVE	Participation Etat - CAE		6419	7 262,00
ADMIN	Autres produits financiers		768	8 200,00
ADMIN	Attribution de compensation (transfert voirie)		7321	-201 351,00
ADMIN	Remboursement de frais (transf.voirie)		70878	201 351,00
<b>Total</b>				124 721,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission des Finances
- adopte la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

Pour financer les investissements du budget ville, il est nécessaire de souscrire un emprunt aux conditions suivantes :

- trois tranches de 500 000 euros
- une tranche de 1 500 000 euros.

Quatre organismes bancaires ont été consultés.

Les propositions ont été examinées par la Commission des Finances du 27 novembre 2007.

Dominique PAIROCHON présente l'état de la dette de la commune qui s'établit à 4 163 813.49 €uros au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Guy BIJU demande si l'emprunt de 1 500 000 €uros qui sera souscrit par la commune par la présente délibération, est intégré dans ce montant.

Dominique PAIROCHON indique que non puisque si tel était le cas l'endettement communal ne s'élèverait qu'à 2 663 813.49 €uros.

Les différentes propositions des organismes bancaires sont ensuite présentées au Conseil, en taux fixe, en taux révisable, en devises et en produits structurés.

### ***Le Conseil Municipal,***

**Vu** notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Considérant** que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt, **Considérant** que la commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie, **Considérant** que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT permet d'opter à tout moment pour un taux fixe ou variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible et de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité, Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 novembre 2007,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Dominique PAIROCHON ayant quitté la salle n'a pris part ni au débat ni au vote):**

1. **DECIDE** de contracter un Prêt IENA SOUPLESSE (Prêt à Capital et Taux Modulables) **d'un montant de 500.000 €** pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
2. La durée totale du prêt ne pourra excéder **30 ans**.
3. Le remboursement du prêt s'effectuera annuellement par **amortissement constant du capital**.
4. Le prêt sera imputé au budget au compte 16 « emprunts » et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune de **Chalonnnes sur Loire** le 31 décembre de chaque année.
5. La commune pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.
6. Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité.
7. Les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle :
  - soit à TAUX VARIABLE (TAM, TAG ou Taux Annuel Préfixé) majoré de la **marge initiale de 0,10 % pendant la période de mobilisation puis 0,12% les années suivantes**
  - soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'Intérêt) majoré de la **marge initiale de 0,12 %**
8. Une Commission de crédit égale à **0,03 %** du montant emprunté, payable en une seule fois, sera déduite du premier montant mis à disposition.
9. Compte tenu des caractéristiques du prêt, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.
10. **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
11. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt IENA SOUPLESSE de **500.000 euros** avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et la Banque de Financement et de Trésorerie.
12. **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Pour financer les investissements du budget ville, il est nécessaire de souscrire un emprunt aux conditions suivantes :

- trois tranches de 500 000 euros
- une tranche de 1 500 000 euros.

Quatre organismes bancaires ont été consultés.

Les propositions ont été examinées par la Commission des Finances du 27 novembre 2007.

Dominique PAIROCHON présente l'état de la dette de la commune qui s'établit à 4 163 813.49 €uros au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Guy BIJU demande si l'emprunt de 1 500 000 €uros qui sera souscrit par la commune par la présente délibération, est intégré dans ce montant.

Dominique PAIROCHON indique que non puisque si tel était le cas l'endettement communal ne s'élèverait qu'à 2 663 813.49 €uros.

Les différentes propositions des organismes bancaires sont ensuite présentées au Conseil, en taux fixe, en taux révisable, en devises et en produits structurés.

Guy BIJU relate les débats de la commission des Finances et précise que l'emprunt à souscrire en yen nécessitera un suivi particulier de la part des services.

Stéphanie BENESTEAU fait remarquer que le risque pour la commune est cependant très mesuré en raison de la possibilité de remboursement anticipé sans indemnités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Dominique PAIROCHON ayant quitté la salle n'a pris part ni au débat ni au vote):**

- *vu l'avis de la commission des finances*
- *décide de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :*
  - o *d'un montant de 500 000 €uros*
  - o *durée de 20 ans*
  - o *taux révisable : Eurodevises + 0.25 % (1<sup>ère</sup> devise : YEN)*
  - o *marge de 0.25 %*
  - o *échéances mensuelles*
  - o *amortissement constant*
  - o *remboursement anticipé possible sans indemnité*
- *prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;*
- *prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.*
- *confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.*

#### **2007 - 271 - BUDGET VILLE - EMPRUNT**

Pour financer les investissements du budget ville, il est nécessaire de souscrire un emprunt aux conditions suivantes :

- o trois tranches de 500 000 euros
- o une tranche de 1 500 000 euros.

Quatre organismes bancaires ont été consultés.

Les propositions ont été examinées par la Commission des Finances du 27 novembre 2007.

Dominique PAIROCHON présente l'état de la dette de la commune qui s'établit à 4 163 813.49 €uros au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Guy BIJU demande si l'emprunt de 1 500 000 €uros qui sera souscrit par la commune par la présente délibération, est intégré dans ce montant.

Dominique PAIROCHON indique que non puisque si tel était le cas l'endettement communal ne s'élèverait qu'à 2 663 813.49 €uros.

Les différentes propositions des organismes bancaires sont ensuite présentées au Conseil, en taux fixe, en taux révisable, en devises et en produits structurés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Dominique PAIROCHON ayant quitté la salle n'a pris part ni au débat ni au vote):**

- vu l'avis de la commission des finances
- décide de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :
  - o d'un montant de 500 000 €uros
  - o durée de 20 ans
  - o produit structuré : BONIFIX USD – 4 phases
  - o échéances trimestrielles
- charge le Maire de prendre toutes décisions et de signer toutes pièces se rapportant à cet emprunt

#### **2007 - 272 - BUDGET VILLE - EMPRUNT**

Pour financer les investissements du budget ville, il est nécessaire de souscrire un emprunt aux conditions suivantes :

- trois tranches de 500 000 euros
- une tranche de 1 500 000 euros.

Quatre organismes bancaires ont été consultés.

Les propositions ont été examinées par la Commission des Finances du 27 novembre 2007.

Dominique PAIROCHON présente l'état de la dette de la commune qui s'établit à 4 163 813.49 €uros au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Guy BIJU demande si l'emprunt de 1 500 000 €uros qui sera souscrit par la commune par la présente délibération, est intégré dans ce montant.

Dominique PAIROCHON indique que non puisque si tel était le cas l'endettement communal ne s'élèverait qu'à 2 663 813.49 €uros.

Les différentes propositions des organismes bancaires sont ensuite présentées au Conseil, en taux fixe, en taux révisable, en devises et en produits structurés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Dominique PAIROCHON ayant quitté la salle n'a pris part ni au débat ni au vote):**

- vu l'avis de la commission des finances
- décide de souscrire un crédit revolving consolidable auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :
  - o d'un montant de 1 500 000 €uros
  - o **phase de mobilisation : jusqu'au 25/01/2009**
  - o index : EURIBOR 1 mois
  - o marge : 0.07 %
  - o paiement des intérêts : trimestriel
  - o mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois, pas de minimum imposé
  - o **phase de consolidation : 20 ans**
  - o amortissement du capital constant ou progressif
  - o périodicité trimestrielle
  - o index : tous les index + marge
  - o taux fixe possible aux conditions du moment
  - o frais de commission néant
- charge le Maire de prendre toutes décisions et de signer toutes pièces se rapportant à cet emprunt

#### **2007 - 273 - BUDGET EAU - EMPRUNT**

Pour financer les investissements du budget d'eau potable, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 50 000 euros.

Quatre organismes bancaires ont été sollicités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission des finances
- décide de souscrire un crédit revolving consolidable auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :
  - o d'un montant de 50 000 Euros
  - o **phase de mobilisation : jusqu'au 25/01/2009**
  - o index : EURIBOR 1 mois
  - o marge : 0.07 %
  - o paiement des intérêts : trimestriel
  - o mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois, pas de minimum imposé
  - o **phase de consolidation : 20 ans**
  - o amortissement du capital constant ou progressif
  - o périodicité trimestrielle
  - o index : tous les index + marge
  - o taux fixe possible aux conditions du moment
  - o frais de commission néant
- charge le Maire de prendre toutes décisions et de signer toutes pièces se rapportant à cet emprunt

**2007 - 274 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2008**

La redevance "assainissement" est calculée sur la consommation d'eau annuelle de chaque abonné raccordé ou raccordable au réseau.

Pour la fixation du montant de cette redevance, le montant des investissements réalisés au cours de l'année 2007 est pris en compte.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances du 27 novembre 2007.

	2005	2006	2007
Abonnement forfaitaire	7,95 €	7,95 €	7,95 €
Redevance au m <sup>3</sup>	0,89 €	0,94 €	0,99 €
<b>Redevance des viticulteurs</b>			
Hectolitre de vin	0,48 €	0,51 €	0,54 €
Consommation eau	0,89 €	0,94 €	0,99 €

La prospective d'évolution de la redevance assainissement au regard des travaux en cours et à venir est présentée. La réalisation de la nouvelle station d'épuration impactera le budget assainissement sur plusieurs exercices.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la Commission des Finances du 27 novembre 2007
- approuve les montants de la redevance assainissement tels qu'énoncés ci-dessous.

	2008
Abonnement forfaitaire	7.95 €
Redevance au m <sup>3</sup>	1.07 €
<b>Redevance des viticulteurs</b>	
Hectolitre de vin	0.58 €
Consommation eau	1.07 €

**2007 - 275 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EMPRUNT**

Pour financer les investissements du budget d'assainissement, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 650 000 euros.

Quatre organismes bancaires ont été sollicités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission des finances
- décide de souscrire un crédit revolving consolidable auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :
  - o d'un montant de 650 000 Euros
  - o **phase de mobilisation : jusqu'au 25/01/2009**

- o index : EURIBOR 1 mois
  - o marge : 0.07 %
  - o paiement des intérêts : trimestriel
  - o mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois, pas de minimum imposé
  - o **phase de consolidation : 20 ans**
  - o amortissement du capital constant ou progressif
  - o périodicité trimestrielle
  - o index : tous les index + marge
  - o taux fixe possible aux conditions du moment
  - o frais de commission néant
- charge le Maire de prendre toutes décisions et de signer toutes pièces se rapportant à cet emprunt

### **2007 - 276 - MARCHES DE SERVICES INFORMATIQUES – MAISON DE L'ENFANCE - ATTRIBUTION**

Une consultation a été menée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de fournitures et de services informatiques à la maison de l'enfance et dans les services associés.

Le rapport de présentation joint à la convocation détaille la procédure ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2007.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres
- charge le Maire de signer le marché à intervenir avec la société **TECHNI MEDIA**, pour le lot n°1 - Acquisition, installation de matériel informatique et mise en réseau/maintenance, dans les conditions suivantes :

TOTAL	Qté	HT	TTC
Serveur	1	1 717,00 €	
Postes clients	4	3 900,00 €	
Divers		689,45 €	
Périphériques		1 046,00 €	
Frais d'installation		1 098,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>8 450,45 €</b>	<b>10 106,74 €</b>

- charge le Maire de signer le marché à intervenir avec la société **ARPEGE**, pour le lot n°2 - Acquisition de logiciel de gestion de la petite enfance et matériel de pointage automatisé, dans les conditions suivantes :

RECAPITULATIF ARPEGE	investissement	
	HT	TTC
Logiciel	5 030,00 €	6 015,88 €
Prestations de mise en œuvre	3 650,00 €	4 365,40 €
Formation sur Logiciel exonérée de TVA	6 120,00 €	6 120,00 €
4 Bornes	6 810,00 €	8 144,76 €
Portail web	4 980,00 €	5 756,16 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>26 590,00 €</b>	<b>30 402,20 €</b>
MAINTENANCE	fonctionnement	
	HT	TTC
Maintenance et assistance CONCERTO 6 postes	804,00 €	961,58 €
Maintenance et assistance planning	120,00 €	143,52 €
Maintenance et assistance interface comptable	90,00 €	107,64 €
Maintenance/assistance espace famille (gratuit 1ère année)	480,00 €	574,08 €
Abonnement espace famille	3 600,00 €	4 305,60 €
Bornes/scanner	198,00 €	236,81 €
<b>LA MAINTENANCE EST GRATUITE LA 1ERE ANNEE</b>		
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>5 292,00 €</b>	<b>6 329,23 €</b>

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à voter les tarifs des services communaux.

La commission des Finances a défini le 31 octobre 2007 une orientation d'évolution entre 1,5% et 2%.

Au regard de cette orientation, les chefs de service ont établi leur proposition, qui sera examinée par la commission des Finances du 27 novembre 2007.

Le tableau joint reprend les tarifs 2007, le pourcentage d'évolution à 1,5 %, le tarif proposé (en fonction des arrondis) et le cas échéant le tarif proposé par les services s'il est différent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission des finances
- approuve les tarifs municipaux pour l'année 2008 tels que présentés ci-dessous

**01 CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE**

Les deux mètres carrés :

- Temporaire (15 ans)	69,40
Trentenaire	164,80
Cinquantenaire	343,80
Ouverture d'un caveau	5,60
Mise en bière, pose de bracelet	13,50
Réception de corps	13,50
Caveau provisoire : droit fixe	7,90
journée supplémentaire	2,30

**CAVURNE (4 places)**

- Concession 15 ans	376,50
- Concession 30 ans	465,80
- Concession 50 ans	630,00

**Vacations pour l'employé chargé du service**

Réception de corps	3,40
Translation de corps	3,40
Exhumation d'un corps	5,70
Exhumation de deux corps	8,00
Mise en bière, pose de bracelet	5,70

**02 DOMAINE PUBLIC - Redevances - Participations**

02.1 Droit de place, de stationnement et d'occupation de la voie publique

**Etalagiste**

- Sous les halles anciennes et nouvelles couvertes le ml (une présence hebdomadaire)	2,05
- Sous les halles anciennes et nouvelles couvertes, le ml (2 présences hebdomadaires)	2,95
- Sous les auvents des Halles, le mètre linéaire de l'étal	1,70
- Place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml	1,30
- Commerçants locaux, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	0,52

**Abonnements**

- Etalagiste sous les halles, le mètre linéaire par trimestre (1 présence hebdomadaire)	14,10
- Etalagiste sous les halles, le mètre linéaire par trimestre (2 présences hebdomadaires)	21,20
- Etalagiste sous les auvents des Halles, le mètre linéaire par trimestre	10,00
- Etalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le mètre linéaire de l'étal par trimestre	6,20
- Commerçants locaux, par trimestre, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	3,25

**Droits applicables en tout temps**

- Cirques, théâtres ambulants, le mètre carré des installations, forains	0,33
- Etalages et dépôts sur la voie publique, le m <sup>2</sup> et par an	9,65
- Pose d'enseignes directionnelles	45,00
- Terrasses couvertes et fermées, le m <sup>2</sup> et par an	41,50
Caution installation de Cirques	192,40
<b>Braderie</b>	
- Inscription	19,10
- le mètre linéaire de l'étal (payé sur présentation d'un rôle)	2,15

### 03 VOIRIE - Travaux effectués par les services techniques

03.1	<b>Raccordement au réseau d'assainissement</b>	
	- sur trottoir, ou en accotement	439,40
	- sur chaussée jusqu'à 3 mètres linéaires	870,30
	- sur chaussée entre 3,01 et 5 mètres linéaires	930,50
	- sur chaussée entre 5,01 et 7 mètres linéaires	1 020,30
	au delà	Etude et devis particulier
03.2	<b>Travaux divers</b>	
	- Busage des entrées de champs les 2,40 ml (diamètre 300)	86,70
	- Busage des entrées de champs les 2,40 ml (diamètre 400)	95,50
	Refection définitive des chaussées	64,60
	Aménagement de trottoirs pour donner accès à des garages 6 ml (y compris rampants)	418,20
	Réparation trottoir sur voie publique	
	Forfait	58,20
	le ml (après clôture)	6,60
	Travaux en régie (par heure)	23,20
	Mission S.P.S. (par heure)	48,80
	Location camion (pour estimation travaux en régie) 1h	39,20
	Location camion (pour estimation travaux en régie) 1 j	231,40
	Renouvellement numéro de voirie	9,00
	- le mètre linéaire avec élargissement de l'emprise (création ou déplacement de fossé et accotement)	54,00
	le mètre linéaire avec seulement élargissement de chaussée	22,20
	- regard de visite eaux pluviales (l'unité)	52,80
	- grille fonte 500x500 (l'unité)	85,30
	- gargouille fonte le ml	63,00
	- tête de gargouille (l'unité)	52,80
03.4	Location du tracto-pelle à l'heure	53,82
<b>04</b>	<b><u>LOCATION DE SALLES ET MATERIEL DIVERS</u></b>	
04.1	<b><u>Matériel communal</u></b>	
	Forfait mise à disposition de matériel	16,50
	- 1 Table et 2 bancs	6,30
	Podium	271,50
	Barrière métallique (par Barrière)	4,50
04.2	<b><u>Installations sportives</u></b>	
	<b><u>Salle Calonna : Avenue Laffon de Ladebat</u></b>	
	- 1er étage : la journée	181,00
	la demi-journée	123,00
	Rez de chaussée : la journée	123,00
	la demi-journée	79,00
	Tarif Horaire	29,00
	- Vin d'honneur	120,00
	<b><u>Gymnase Saint Exupéry : Avenue du 8 Mai</u></b>	
	- la journée	123,00
	- la demi-journée	86,00
	<b><u>Terrain de Football</u></b>	
	- par match de 90 minutes	136,00
04.3	<b><u>Salle de Cinéma</u></b>	
	Régie avec technicien	120,00
	Régie avec technicien (organismes chalonnais)	60,00
	<b><u>SALLE</u></b>	
	. Associations chalonnaises 1ère et 2ème séance gratuite	GRATUITE
	. Associations Extérieures et associations chalonnaises (3ème séance)	163,00
	. Organismes privés	300,00
	Location annuelle	731,00
	- Caution	741,00
04.4	<b><u>Halle des Mariniers</u></b>	
	Caution	826,00
	<b><u>Demi tarif pour location en semaine du lundi au jeudi, exceptions jours fériés avec un minimum de 129 Euros</u></b>	

	VIN D'HONNEUR (Mariage ...)	129,00
	<b>BANQUET, MARIAGE et SOIREE DANSANTE</b>	
	Soirée familiale	
	* Originaire de Chalonnes	346,00
	* Extérieur	430,00
	Pour le 2ème jour	85,00
	<b>REUNION, ASSEMBLEE GENERALE, CONFERENCE</b> avec ou sans vin d'honneur	
	* Association locale	123,00
	* Association extérieure	240,00
	* Organismes divers	301,00
	<b>REUNION, ASSEMBLEE GENERALE, CONFERENCE</b> avec lunch et SOIREE DANSANTE - BANQUET sans soirée dansante	
	* Association locale	221,00
	* Association extérieure	550,00
	* Autres organismes	561,00
	<b>BANQUET avec SOIREE DANSANTE</b>	
	* Association locale	255,00
	* Association Extérieure	527,00
	* Autres organismes	670,00
	<b>SPECTACLE AVEC ENTREE PAYANTE</b>	
	* Association locale	312,00
	* Association Extérieure	670,00
	* Autres organismes	770,00
	Pour entrée gratuite réduction de 50 %	
	<b>EXPOSITION</b>	
	* Association locale	GRATUIT
	* Association Extérieure	129,00
	<b>VENTE AU DEBALLAGE</b>	
	<b>COMMERCE ET AUTRES MANIFESTATIONS A CARACTERE LUCRATIF</b>	
	689,00	
	Les associations locales bénéficieront de deux manifestations gratuites par an.	
	<b>CHAUFFAGE : FORFAIT</b>	123,00
	<b>HEURE D'ENTRETIEN TTC</b>	13,05
04.5	Salle de cours derrière la mairie (par jour)	21,00
5	<b>ACCUEIL - TOURISME - LOISIRS</b>	
05.2	<b>Entrée à la piscine</b>	
	- Adultes (au dessus de 16 ans) : le ticket	2.40
	le carnet de 10	17.20
	- Enfants (de 6 à 16 ans) : le ticket	1.15
	le carnet de 10	7.70
	Elèves fréquentant les établissements scolaires de la commune et pendant les heures de classe	GRATUIT
	Elèves fréquentant les établissements scolaires des communes voisines et pendant les heures de classe	GRATUIT
	- Enfants et jeunes gens faisant partie d'un groupe : prix spécial pour la matinée seulement	0.77
	- Leçons de natation : pour 10 leçons	
	. Cours semi-collectifs Adultes	65.50
	. Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	
	- 1er enfant	51.00
	- 2ème enfant	47.00
	- 3ème enfant	43.00
	Cours Aquagym pour 8 séances	43.00
07.1	<b>Villages en scène - Théâtres - Concerts</b>	
	- Normal	10,00
	- réduit	7,00
	- jeunes	5,00
07.2	<b>Ludothèque</b>	
	<b>Adhésion</b>	

	Famille domiciliée à Chalonnes	9,10
	Famille domiciliée hors Chalonnes	18,20
	<b>Location</b>	
	- Jouet	1,30
	Mini puces	3,00
07.3	Bibliothèque	
	<b>Forfait Bibliothèque (Lecture, musique, vidéo)</b>	32,40
	<b>Lecture</b>	
	Adhésion	11,70
	Location enfant	0,00
	Location Adulte	0,60
	Dictionnaire des Rues et Places	5,30
	<b>Petites manifestations culturelles</b>	
	- Adultes	2,55
	- Enfants	1,00
08	<b>TARIFS DIVERS</b>	
08.1	<b>Transport des usagers du marché du mardi</b>	
	Redevance à payer par chaque usager	2,30
08.2	<b>Redevance pour hébergement de chien en divagation</b>	
	Redevance journalière, non compris le jour de la capture	36,50
8,3	<b>Place de stationnement en ville</b>	
	Participation pour la non réalisation de parking	1 600,00
08.8	<b>La Balle de foin</b>	
	La balle Ø 120 (250 kg)	3,80
	La balle Ø 150 ou petite botte (80x80x160) - (250 à 350 kg)	5,30
	Grosse botte (120x100) – (+ de 350 kg)	7,40
	Contrôle assainissement	30,50
08.9	<b>Extrait de plan cadastral</b>	
	Format A3	3,00
	Format A5	5,00
	<b>Extrait de matrice cadastrale</b>	5,30
I	<b>CENTRE D'ACCUEIL DES GOULIDONS</b>	
1	<b>Hébergement</b>	
	Petit déjeuner supplémentaire par personne	3,40
	Repas accompagnateurs (simple)	7,90
	Repas amélioré (vin compris)	12,40
	<b>A - PENSION COMPLETE</b>	
	<b>1ère prestation : Pension complète avec équipement sportif à disposition pour organismes sportifs</b>	30,10
	Définition : 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter, 1 journée salle de sports	
	<b>2ème prestation : Pension complète classes de découvertes ou CVL ou séjour jeunes</b>	
	Définition : 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, goûter,	
	- Pleine saison (01/03 au 30/09)	24,30
	- Hors saison (1/10 au 28/02)	16,60
	<b>B - DEMI PENSION</b>	
	<b>1ère prestation : ½ pension avec équipement sportif à disposition</b>	23,80
	Définition : 1 nuit, 1 petit déjeuner + 1 repas, ½ journée salle de sports	
	<b>2ème prestation : ½ pension classes de découvertes ou CVL ou séjour jeunes</b>	16,40
	Définition : 1 nuit, 1 petit déjeuner, 1 repas, 1 goûter	
II	<b>POINT ACCUEIL JEUNES</b>	
	La nuitée par personne	3,10
	½ pension (petit déjeuner +1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	14,80
	Pension complète (2 repas + 1 petit déjeuner + 1 goûter + 1 nuit) par jour et par personne	17,60
III	<b>GITE DE GROUPE</b>	
	nuitée par personne	11,10
	petit déj suppl	3,40
	- ½ pension (petit déjeuner + 1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	23,90

	- Pension complète (2 repas + petit déjeuner + nuit) par jour et par personne	27,20
IV	<b>CLASSE DE DECOUVERTE ou ACCUEIL ENFANTS et JEUNES à la JOURNEE</b>	
03	- 2 ½ journées Animation et 1 repas (par personne) Séjour sur le P.A.J.	16,50
	- 1/2 pension par enfant et par semaine) (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 4 petits déjeuners, 4 dîners)	65,60
	- Séjours de 4 jours (3 nuits)	52,50
	Pension complète (par enfant et par semaine) (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 4 petits déjeuners, 4 déjeuners, 4 dîners)	83,90
	- Séjour de 4 jours (3 nuits)	67,10
	- séjour animation (par enfant et par semaine) (animation + 4 nuits au PAJ + 2 entrées à la piscine)	56,50
	- Séjours de 4 jours (3 nuits)	45,20
04	Géoscope Cahier pour les élèves	5,80
VI	<b>LOCATION DES SALLES</b>	
01	- <u>Salle du 1er étage et Cuisine</u>	
	- aux associations chalonnaises et Chalonnais	277,10
	- autres utilisateurs	384,70
02	<u>Salle de Réunions</u>	108,70
03	<u>Aire de Fête (Barnum)</u>	
	- Particuliers et associations de Chalonnais	119,80
	- Autres Utilisateurs	144,20
04	<u>Caution</u> pour les locations de salles	269,00
	- pour l'aire de fête	173,60
05	<u>Terrain pour pique-nique</u>	
	- groupe de moins de 25 personnes	25,90
	- groupe de plus de 25 personnes	56,90
06	<u>Heure de ménage pour entretien de locaux</u>	13,00
VII	<b>DIVERS</b>	
	Photocopie (l'unité)	0,20
	Téléphone : tarif de base	0,20
	tarif unité "télécom" ensuite	
VIII	<b>TARIFS EXCEPTIONNELS</b>	
	Spectacle estival au Centre	
	- enfant	2,95
IX	<b>CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>	
01	<b>PARTICIPATION DES FAMILLES</b> Famille domiciliée à Chalonnais	
	- 1 journée avec repas	
	Quotient familial C.A.F.	
	0 à 350 €	2,90
	350.01 à 400 €	4,80
	400.01 à 450.00 €	5,80
	450.01 à 550 €	6,70
	550.01 à 650 €	7,70
	au dessus de 650 €	9,10
	- 1 journée sans repas	
	Quotient familial C.A.F.	
	0 à 350 €	1,70
	350.01 à 400 €	2,65
	400.01 à 450.00 €	3,60
	450.01 à 550 €	4,30
	550.01 à 650 €	5,00
	au dessus de 650 €	6,40
	- ½ journée avec repas	
	Quotient familial C.A.F.	
	0 à 350 €	2,25
	350.01 à 400 €	3,50

400.01 à 450.00 €	4,35
450.01 à 550 €	4,90
550.01 à 650 €	5,60
au dessus de 650 €	6,80
- ½ journée sans repas	
<b>Quotient familial C.A.F.</b>	
0 à 350 €	0,85
350.01 à 400 €	2,38
400.01 à 450.00 €	2,94
450.01 à 550 €	3,34
550.01 à 650 €	3,90
au dessus de 650 €	4,77
<b>FAMILLES EXTERIEURES A CHALONNES</b>	
- 1 journée avec repas	
<b>QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.</b>	
0 à 350 €	2,90
au dessus de 350 €	13,05
- 1 journée sans repas	
<b>QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.</b>	
0 à 350 €	1,70
au dessus de 350 €	10,70
- ½ journée avec repas	
<b>QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.</b>	
0 à 350 €	2,25
au dessus de 350 €	11,80
- ½ journée sans repas	
<b>QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.</b>	
0 à 350 €	0,85
au dessus de 350 €	10,15
02	<b>MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS</b>
	Supplément à la journée par jour et par enfant
	13,60
03	<b>SORTIE CLSH</b>
	<b>Sorties ordinaires</b>
	Mini-golf, cinéma, musée
	3,05
	<b>Sorties extraordinaires</b>
	Zoo, parc d'attraction, journée d'animation, Arche de la Possonnière
	4,80
XI	<b>CASSE DE VAISSELLE</b>
	Verre à pied
	2,80
	Tasse à café
	2,80
	Assiette porcelaine
	2,80
	Service enfant
	2,80
	Carafe - Plat en Verre
	2,80
	Disparition de couvert
	2,80

**2007 - 278 - VENTE D'UNE CELLULE D'ACTIVITE SITUEE 2 RUE LUCIEN FREMY A LA SARL ABELARD**

M et Mme ABELARD, représentant la SARL ABELARD dont le siège social est situé 6 rue Gutenberg à CHALONNES SUR LOIRE, se sont engagés à acheter, dans le cadre d'une SCI à constituer, l'ensemble immobilier cadastré AE 159 (833m<sup>2</sup>) et AE 164 (139 m<sup>2</sup>) au prix net vendeur de 109 200 euros.

Les frais d'acte notarié ainsi que le montant de la TVA à reverser sont à la charge de l'acquéreur.

La commission des finances du 31 octobre 2007 a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis du service des Domaines
- vu l'avis de la Commission des Finances
- approuve la vente à intervenir
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnnes sur Loire.

## **2007 - 279 - TAXES D'URBANISME – DEMANDES DE REMISE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT**

Le Trésorier Principal d'Angers Ouest a transmis au Maire deux demandes de remise gracieuse de pénalités de retard de paiement d'une taxe d'urbanisme (PC n°06305FC050 et PC n°06305FC051).

Le montant de la majoration, objet de la demande de remise, s'élève à 31 € et 33 €.

Le retard du paiement est justifié par le redevable par une méconnaissance des règles d'assujettissement.

Le comptable ayant émis un avis défavorable, il est proposé au conseil municipal de rejeter également cette demande de remise de pénalité.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *vu l'avis de la commission des Finances du 27 novembre 2007*
- *rejette la demande de remise de pénalités de retard de paiement d'une taxe d'urbanisme (réf : PC06305FC051 et PC n°06305FC050) d'un montant de 31 et 33 euros.*

## **2007 - 280 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAF.**

Par délibération 2004-156 du 7 juillet 2003, le conseil municipal avait autorisé la signature de trois conventions de prestation de service unique pour la crèche collective, la crèche familiale et la halte-garderie.

L'ouverture prochaine de la maison de l'enfance avec transformation des structures actuelles en un multi-accueil collectif régulier et occasionnel et un accueil familial amène la Caisse d'Allocations Familiales à nous proposer la signature d'une nouvelle convention.

La principale modification porte sur les modalités de facturation aux familles :

- o Jusqu'à maintenant : en fonction du temps de travail des parents, une journée à temps complet étant décomptée forfaitairement pour 10 heures.
- o A l'avenir : tarification calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, celui-ci devant être le plus proche possible de la réalité du temps d'accueil.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *vu l'avis de la commission des Affaires Familiales*
- *approuve la nouvelle convention de prestation de service unique avec la CAF*
- *charge le Maire de la signer*

## **2007 – 281 - AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AU CAVEAU DE DEGUSTATION PAR L'ASSOCIATION VIGNES ET VALLEES**

L'association "Par Vignes et Vallées", occupant le caveau de dégustation en vertu d'une convention de mise à disposition, souhaite réaliser des travaux dans ce bâtiment en vue d'améliorer l'accueil du public, et de permettre de recevoir les personnes à mobilité réduite.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la réalisation de ces travaux dans ce bâtiment communal, par l'association "Par Vignes et Vallées" ; ceux-ci devant faire l'objet préalablement d'une demande de permis de construire.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *autorise la réalisation de travaux au caveau de dégustation par l'association Vignes et Vallées*

## **2007 - 282 - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VESTIAIRES ET DU HALL DE LA PISCINE CALONNA - ATTRIBUTION**

Une consultation a été lancée en vue de l'attribution du marché de travaux d'aménagement des vestiaires et du hall de la piscine Calonna.

La commission d'appel d'offres a examiné le rapport d'analyse des offres sera établi par l'architecte F. Faivre, le 3 décembre 2007.

Le rapport de présentation joint à la convocation retrace la procédure.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 décembre 2007
- charge le Maire de signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues comme suit :

N° Lots	Corps d'Etat	Estimation architecte en € TTC	Entreprise mieux-disante	Offre de base TTC
N°1	Gros œuvre - démolition	56 810.00 €	LEFORT	68 210.54 €
N°2	Charpente	17 102.80 €	<b>Lot infructueux</b>	
N°3	Couverture – étanchéité	43654.00 €	<b>Lot infructueux</b>	
N°4	Traitement des bois	3 827.20 €	A.B.T.	2 946.81 €
N°5	Menuiserie extérieure alu	23 920.00 €	<b>Lot infructueux</b>	
N°6	Stratifié massif	86 112.00 €	NAVIC	67 064.50 €
N°7	Sols scellés faïence	35 880.00 €	MALEINGE	28 421.66 €
N°8	Peinture	26 312.00 €	ROTH	13 484.90 €
N°9	Plomberie	19 973,20 €	ODENERGIE	19 136.00 €
N°10	Electricité – Sécurité	27 508.00 €	<b>Lot infructueux</b>	
N°11	Faux plafonds	8 730.80 €	ANGEBault	8 147.28 €
TOTAL TTC		<b>349 830.00 €</b>		<b>207 411.69 € TTC</b>

**2007 - 283 - MARCHE DE REHABILITATION DU RESEAU UNITAIRE ET DU RESEAU D'EAU POTABLE – RUE DES ROULEAUX ET QUARTIER DES HALLES - ATTRIBUTION**

Une consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de travaux de réhabilitation du réseau unitaire et du réseau d'eau potable, rue des Rouleaux et dans le quartier des Halles.

Le rapport de présentation joint à la convocation retrace l'ensemble de la procédure.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise SADE dans les conditions suivantes :

- réseau unitaire (budget assainissement) : 365 495 €uros HT
- réseau d'eau potable (budget eau) : 229 727,40 €uros HT
- TOTAL : 595 222,40 € HT soit 711 885,99 € TTC

Michel BORDEREAU précise que les travaux débiteront en janvier 2008 et qu'une réunion publique préalable sera organisée avec les riverains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres
- charge le Maire de signer le marché à intervenir avec l'entreprise SADE comme suit :
  - réseau unitaire (budget assainissement) : 365 495 €uros HT
  - réseau d'eau potable (budget eau) : 229 727,40 €uros HT
  - TOTAL : 595 222,40 € HT soit 711 885,99 € TTC

**2007 - 284 - MARCHE DE FOURNITURES - MAISON DE L'ENFANCE - ATTRIBUTION**

Une consultation a été menée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour attribuer le marché de fournitures du mobilier de la Maison de l'Enfance.

Le rapport de présentation récapitule la procédure ainsi que la décision d'attribution de la C.A.O. du 26 novembre 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres
- charge le Maire de signer le marché à intervenir avec les entreprises retenues comme suit :

Lots	Entreprises retenues	Estimation par les services	Montant HT	Montant TTC
N°1	CBS	12 410 € TTC	8 449.52 €	10 105.63 €
N°2	<b>Infructueux</b>	450 € TTC		
N°3	HABA	13 030 € TTC	18 019.53 €	21 551.36 €

<b>N°4</b>	CONCEPT DESIGN PRODUCTION	20 600 € TTC	10 543.48 €	12 610.00 €
<b>N°5</b>	<b>Inflectueux</b>	7 500 € TTC		
<b>N°6</b>	MATHOU	10 125 € TTC	6 320.16 €	7 558.91 €
<b>N°7</b>	<b>Sans suite</b>	15 220 € TTC		
<b>TOTAL</b>		<b>79 335.00 €</b>	<b>43 332.69 € HT</b>	<b>51 825.90 € TTC</b>

**2007 - 285 - PROJET D'ETABLISSEMENT COMMUN AUX STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE DE LA VILLE : projet social, projets éducatifs projets pédagogiques**

En application de l'article R 2324-29 du code de la santé publique, les établissements et services d'accueil des jeunes enfants élaborent un projet d'établissement ou de service qui comprend :

- Un projet éducatif pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien être de enfants,
- Un projet social, document qui explique comment les structures prennent en considération l'environnement géographique, social, économique et démographique dans lequel elles vont fonctionner.
- Les prestations d'accueil proposées,
- Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- La présentation des compétences professionnelles mobilisées,
- Pour les services d'accueil familial, les modalités de formation des assistantes maternelles, du soutien professionnel qui leur est apporté et du suivi des enfants au domicile de celles-ci,
- La définition et la place des familles et de leur participation à la vie des établissements ou du service,
- Les modalités des relations avec les organismes extérieurs

La mise en service prochaine de la maison de l'enfance a conduit à l'écriture d'un projet d'établissements commun à toutes les structures d'accueil d'enfants ou de jeunes de la ville :

- le multi accueil collectif régulier et occasionnel,
- l'accueil régulier familial,
- l'accueil de loisirs périscolaire
- l'accueil de loisirs des Goulidons
- le foyer de jeunes.

**Il a pour objectifs :**

- d'organiser, de faire évoluer et de rationaliser les pratiques et le fonctionnement de toutes les structures enfance-jeunesse de la ville
- de communiquer sur les missions et les moyens de les réaliser,
- de s'assurer que les équipes de direction, le personnel des structures, la ville gestionnaire et les parents usagers ont bien chacun une place et des missions définies dans le fonctionnement quotidien des structures,
- de favoriser l'implication des personnels, parents, gestionnaire, Caisse d'Allocations Familiales et du service de Protection Maternelle Infantile.

Le projet d'établissement a été élaboré dans le cadre d'une formation action à laquelle ont participé tous les responsables de services, dans le cadre d'un partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique. Il a été ensuite soumis à l'avis de la commission affaires familiales et scolaires.

Le projet éducatif global pour la ville a été joint à la convocation.

Le projet éducatif spécifique à chaque service, le projet social, les fiches de postes et la liste des salariés constituent un ensemble volumineux, consultable en mairie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *vu l'avis de la commission des Affaires Familiales*
- *approuve le projet d'établissement commun aux structures enfance-jeunesse de la commune*

**2007 - 286 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL**

En application de l'article R 2324-30 du code de la santé publique, il est proposé au conseil d'adopter le règlement de fonctionnement du multi-accueil qui doit ouvrir prochainement.

Le projet a fait l'objet d'un examen par la commission affaires familiales et scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- *vu l'avis de la commission des Affaires Familiales*
- *approuve le règlement de fonctionnement du multi-accueil*

**2007 - 287 - REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Pour prendre en compte les besoins d'évolution du fonctionnement de l'accueil périscolaire dans les locaux de la maison de l'enfance, il vous est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Le projet a fait l'objet d'un examen par la commission des affaires familiales et scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- *vu l'avis de la commission des Affaires Familiales*
- *approuve le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire*

**2007 – 288 - REGLEMENT DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT**

En application du code de la santé publique, et dans le but de définir la place des familles et les modalités de leur participation à la vie du multi-accueil mais également des autres structures d'accueil d'enfants ou de jeunes dans la ville, il vous est proposé de constituer un conseil d'établissement et d'en définir les modalités de fonctionnement en adoptant le projet de règlement, préalablement examiné par la Commission des Affaires Familiales et Scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- *vu l'avis de la commission des Affaires Familiales*
- *approuve le règlement du conseil d'établissement*

**2007 - 289 - SUBVENTIONS 2007 – ADMR LE LOUET**

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal la demande de subvention formulée par l'ADMR au titre de l'année 2007.

Le nombre d'heures effectuées sur Chalennes sur Loire représente plus de 70 % de l'activité de l'ADMR (26532 heures en 2006 sur 37368 heures au total).

Une subvention d'un montant de 2 100 euros pourrait être accordée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- *décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 100 €uros à l'ADMR Le Louet.*

**2007 - 290 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE AUPRES DU FOYER SOLEIL – RENOUELEMENT**

Par délibération N° 2007-10 en date du 8 janvier 2007, le Conseil a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif auprès du CCAS Foyer Soleil, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2007.

Je vous propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007. Ce dossier sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui se réunit le 16 décembre 2007

Durant cette période, l'agent reste attaché à la collectivité d'origine et est rémunéré par celle-ci. Les salaires et charges sont intégralement recouverts auprès de l'organisme d'accueil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- *Vu l'accord de l'agent,*
- *Vu l'avis de la CAP,*
- *Approuve la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent administratif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2007 jusqu'au 30 novembre 2008 et autorise le Maire ou l'Adjoint chargé du Personnel à la signer.*

**2007 - 291 - DIA**

**Dossier n°77** – Une maison d'habitation située 17 rue de Ballinasloe, cadastrée Ad 154, d'une surface de 688 m<sup>2</sup> - Prix : 231 000 € + honoraires de négociation (9 000 € TTC).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

*- renonce à l'exercice de son droit de préemption sur le dossier présenté*

**2007 - 292 - MARCHE DE TRAVAUX VRD 2006 – AVENANT AU DELAI D'EXECUTION**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant de prolongement du délai d'exécution du marché de travaux VRD 2006, relatif aux travaux de Sainte Marguerite comme suit :

- lot n° 1 – Assainissement : + 2 mois
- lot n° 2 – Eau potable : + 2 mois
- lot n° 3 – Voirie : + 2 mois

Ces travaux destinés à desservir le lotissement privé de Sainte Marguerite n'ont pas été réalisés dans le délai initialement prévu dans le marché, dans la mesure où le lotisseur éprouve des difficultés à donner suite à son opération.

Cependant, la commune souhaite engager la réalisation de ces travaux car ils permettent également la réalisation de lotissements communaux à l'avenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- *charge le Maire de signer l'avenant de prolongation du délai d'exécution du marché de travaux VRD 2006*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le jour, mois et an que dessus.